



Résiliation bail profession libérale

Par **LAVOIE**, le **04/03/2011** à **09:36**

Bonjour,rnrnActuellement dans le délais de préavis de résiliation d'un bail profession libérale (2 mois depuis AR lettre recommandée) je me trouve en grande difficultés pour payer les mensualités et le bailleur ne fait aucun effort pour trouver un remplaçant. Bénéficiaire du RSA, inscrit au pôle emploi, ai je la possibilité de réduire légalement le délai de préavis sachant que j'ai versé 2 mois de caution ?rnrnMerci de vos conseils.

Par **mimi493**, le **04/03/2011** à **19:07**

non. Le préavis réduit ne s'applique pas aux baux professionnels.